

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à quatorze heures trente,

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le **mercredi 15 décembre 2021 à 14h30**, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 18/11/2021

Etait présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Lydia HERAUD, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Olivier ESCOTS, Mr Philippe LABRIEUX

Etaient absents représentés : Mr Jacky BOTTON, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Pascale GOT, pouvoir à Célia MONSEIGNE, Mr Vincent BARRAUD, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Cyril PENAUD, pouvoir à Françoise DE ROFFIGNAC

Etaient excusés : Mr Stéphane LEBOT Mme Michèle SAINTOUT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique HAMMERER, Mr Henri SABAROT, Mme Véronique FERREIRA, Mr Stéphane COTIER

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime,

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Délibération N° 2021-05-08 - Création d'un poste permanent de Coordinateur/trice PAPI de l'Estuaire

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;*
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;*
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé du pilotage du PAPI de l'Estuaire ;*

Il est décidé, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

- Article 1.** De créer, à compter du 1^{er} février 2022, un poste permanent, à temps complet, de catégorie A, de coordinateur/trice du PAPI Estuaire de la Gironde afin d'assurer les missions de pilotage du PAPI Estuaire, confiées au SMIDDEST ;
- Article 2.** D'autoriser le recours à un contractuel, en l'absence de candidature adaptée d'un titulaire par voie de détachement. La rémunération du poste sera établie en référence à la grille des Ingénieurs territoriaux mais ne dépassera pas 3 500 € brut mensuel ;
- Article 3.** D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 15 décembre 2021.

La Présidente


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St-Jean - 33390 BLAYE
05.57.42.28.76 | contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Françoise de Roffignac